

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 15 Avril 2008**

\*\*\*\*\*

L'an deux Mille huit, le **quinze avril** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

### **Date de convocation : 8 Avril 2008**

**Etaient présents** : ARGOUARC'H Frédérique – CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique – CORNE André – CUDON Françoise – FITAMANT Georges – GAUBERT Louis – HERVET Claude – LE GOFF Bernard - LE MARRE Armel – LE NIGEN Michel - LE NAOUR Elise – PERRON Françoise – RICHARD Magali – ROBET Jean-Noël – ROLLIN Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : Claude JEHANNO qui donne procuration à Armel LE MARRE  
Robert BELLEGUIC qui donne procuration à Roger COLAS

***Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme RICHARD Magali***

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2008
2. Avis sur le projet Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laïta (SAGE)
3. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé (SCOT)
4. Tirage au sort jurés d'assises 2009
5. Désignation délégués au SIVU pour la construction du Centre de Secours de Quimperlé
6. Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense
7. Désignation de la Commission communale des impôts directs
8. Formation des élus
9. Délégation du conseil municipal au Maire pour le recrutement des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers.
10. Délégation du conseil municipal au Maire pour la réalisation d'emprunts
11. Crédit de Trésorerie
12. Bibliothèque : opération désherbage (élimination de certains ouvrages)

### **Approbation compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2008**

Le compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.

## **Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

---

## **Projet de SAGE Ellé-Isole Laïta**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 4 mois pour rendre son avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par la Commission Locale de L'eau le 19 Février 2008

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

---

## **Désignation jurés d'assises pour l'année 2009**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Une circulaire préfectorale précise que la liste électorale préparatoire des jurés est établie à partir de la liste électorale.

Deux jurés sont à désigner pour la Commune de TREMEVEN, mais il est précisé que le nombre doit être triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral, soit pour la commune de TREMEVEN 6 personnes.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées :

- M. THEVENARD Maurice, 11 Rue des Hironnelles TREMEVEN
- M. LE NY Sylvestre, 9 Rue des Genêts TREMEVEN
- M. DANIEL Jean-Luc, 6 Rue de Rozeven TREMEVEN
- Mme LE DU Née BOUGUENNEC Jeanine, kerlescouarn TREMEVEN
- M. KERNEIS Gildas ; 20 Bis rue de Rozeven, TREMEVEN
- M. COUALLIER Gildas, 18 Impasse Jacques Brel TREMEVEN

## **Désignation délégués au sein des établissements de coopération intercommunale**

(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture précisant qu'en application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués des E.P.C.I sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Le maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection :  
Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret a donné les résultats suivants :  
Nombre de votants : 19

### **Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ)**

Sont élus par 19 Voix pour :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
COLAS Roger	LE GOFF Bernard
BELLEGUIC Robert	FITAMANT Georges
LE NAOUR Elise	ROBET Jean-Noël

### **Syndicat Intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER)**

Sont élus par 19 Voix pour :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LE MARRE Armel	ROLLIN Philippe
LE GOFF Bernard	COLAS Roger

### **Syndicat Intercommunal de travaux communaux (SITC)**

Sont élus par 19 Voix pour :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
GAUBERT Louis	LE MARRE Armel
HERVET Claude	

### **Syndicat du Bassin versant Isole :**

Sont élus par 19 Voix pour :

BELLEGUIC Robert – LE GOFF Bernard

### **SIVU Construction centre de secours de Quimperlé**

Sont élus par 18 Voix pour :

Titulaire : LE MARRE Armel

Suppléant : ROLLIN Philippe

### **Syndicat Intercommunal Electrification**

Sont élus par 19 Voix pour :

Titulaires : BELLEGUIC Robert – JEHANNO Claude

### **Syndicat Intercommunal Informatique (SIMIF)**

Est élu par 19 voix pour :

Titulaire : CADIC Jean-Paul

## **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)

La circulaire du 26/10/2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu à vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Noël ROBET correspondant défense de la Commune de TREMEVEN.

---

## **Désignation de la Commission communale des impôts directs**

(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désigné par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose la liste suivante :

### **TITULAIRES :**

LE NIGEN	Evelyne	Loc Yvi
BELLEGUIC	Robert	10 Impase des Korrigans
ALLAIN	Josette	Guélenec
CORNE	André	3 Rue des Chênes
DERRIEN	Auguste	17 Rue de Kerguestenen
VELLY	Pierre	La Villeneuve
CAUDAN	Monique	1 Cité de Tal ar voc'h
LE GAC	Gérard	Keranguen
FEVRIER	Huguette	Impasse du Moulin d'Or
NORVEZ	Roland	Impasse Coat Pin
THENADEY	Yolande	2 Rue Georges Brassens
HORELLOU	Michelle	Rue de Lamarre
BRUNOU	Bernard	10 Rue Georges Brassens
PERRON	Jean-Claude	Pempic
<b><u>Extérieurs Commune</u></b>		
DANIEL	Joseph	Pratenou LOCUNOLE
ROUSSELOT	Albert	Judicarré LOCUNOLE

## SUPPLEANTS :

CUDON	Françoise	35 Rue du Faouët
FITAMANT	Georges	4 Rue Pour Roarc'h
HERVET	Claude	Parc ar Lann
JEHANNO	Claude	16 Lotissement Kerboul
LE NAOUR	Elise	Kerlou
RICHARD	Magali	15 Rue de la fontaine
ROLLIN	Philippe	3 Rue des Hortensias
LE GOFF	Bernard	21 Rue des Genêts
LE NIGEN	Michel	Pempic
ROBET	Jean-Noël	11 Rue des Pins
CADIC	Jean-Paul	5 Imp.Serge Gainsbourg
GAUBERT	Louis	6 Rue de Kerguestenen
PERRON	Françoise	Pempic
LE MARRE	Armel	26 Rue des Pins
<b><u>Extérieurs Commune</u></b>		
NICOLAS	Jean	5 Tour d'Auvergne QUIMPERLE
LE ROUX	Odette	REDENE

## **Formation des élus**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

## DECIDE

**Art. 1er.** – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

**Art. 2.** – le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

**Art. 3.** – Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

### **Délégation au Maire pour le recrutement des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** (*agents de remplacement*) ou l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **Délégation au Maire pour la réalisation d'emprunts**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré :

### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à l'article 2, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

### **ARTICLE 2 :**

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise
- Avec possibilités d'in différé d'amortissement et/ou d'intérêts.
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (revisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **Ouverture d'une ligne de Trésorerie**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Monsieur le maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de TREMEVEN de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard dans la perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FCTVA, etc...)

Il propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 175 000 € dans le cadre d'une convention avec le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère à QUIMPER, une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 175 000 € sur une durée de un an aux conditions générales fixées dans la convention, et aux conditions particulières ci-après :

- Montant maximum de crédit de trésorerie : 175 000 €
- Déblocage et remboursable en tout ou partie à tout moment
- Taux : T4M + 0.15% de marge bancaire base 365 jours. (soit l'équivalent d'une marge de 0.10% sur une base de 360 jours.
- Les intérêts sont calculés au prorata des utilisations.
- Commission d'engagement : Néant

▪ Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire, en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires à la couverture des intérêts

▪ Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

▪ Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

---

### **Bibliothèque communale – opération de désherbage**

*(affiché en Mairie le 17/04/08 – Visé par la Préfecture le 21/04/08)*

Dans le but de faire évoluer le fonds d'ouvrages de la bibliothèque municipale, une opération de « désherbage » a été réalisée. Cette opération consiste à éliminer un certain nombre d'ouvrages abîmés, piqués, déchirés, vieillissés ou non adaptés. Une liste des livres à éliminer a été dressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette opération de « désherbage ».

---

Le Maire

La secrétaire

Les Conseillers